

(1)

(N° 194.)

Chambre des Représentants.

SEANCE DU 8 MAI 1853.

POLICE DES IRRIGATIONS EN CAMPINE (1).

ART. 16.

§ 3 nouveau proposé par M. LELIÈVRE.

En cas de réclamation, la députation permanente du conseil provincial statue comme en matière de contributions directes.

(1) Projet de loi, n° 233, session de 1853-1854.
Rapport, n° 145.
Amendement, n° 192.
